

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Grille des tarifs applicables à compter du 01/01/2023

Les tarifs sont révisés suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation : + 2,80 % pour l'année 2023 (source INSEE).

Conformément à la délibération du 23 Juin 2014, ils sont encadrés par les tarifs maximaux fixés à l'article L 2333-9 du C.G.C.T. (source : collectivites-locales.gouv.fr.)

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
	Superficie* ≤ 12 m ²	Superficie* > 12 et ≤ 50 m ²	Superficie* > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Tarifs	Exonération	44,00 €	88,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €

** En application de l'article L. 2333-9 du C.G.C.T., la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.*